



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Nathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 23 mars. — M. Kaiser, délégué de la compagnie anglaise pour l'éclairage par le gaz, est arrivé à Stockholm, pour y entamer avec un comité *ad hoc*, des négociations à ce sujet. — On s'occupe actuellement à Copenhague de l'établissement d'une société de commerce de la Baltique, qui aurait pour but entr'autres de rendre cette capitale l'entrepôt de tout le commerce de ce grand golfe. Le nombre d'actions sera de 300, chacune de 400 rixhalers. Des maisons étrangères se seraient déjà mises sur les rangs pour y prendre part.

Stuttgart, le 15 mars. — Le bruit court ici que la publicité des délibérations dans tous les états représentatifs de l'Allemagne va être singulièrement modifiée, et que les séances publiques des assemblées seront réduites à un très-petit nombre. Il est question aussi d'un arrangement entre les états de l'Allemagne méridionale pour la suppression des douanes placées entre eux.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 mars. — Lord Liverpool et M. Canning ont présenté aux deux chambres certains papiers relatifs à l'exécution du traité de Gand entre les Etats-Unis et l'Angleterre. L'un de ces papiers contient la décision suivante de l'empereur de Russie sur un point en contestation qui avait été soumis à son arbitrage :

« L'empereur est d'avis que les Etats-Unis sont fondés à réclamer de la Grande-Bretagne une juste indemnité pour toutes les propriétés particulières que les forces anglaises pourront avoir enlevées, et (comme la question se rapporte plus spécialement à des esclaves) pour tous les esclaves que les forces anglaises pourront avoir emmenés des lieux et territoires dont le traité stipule la restitution en quittant lesdits lieux et territoires.

« Que les Etats-Unis sont fondés à considérer comme ayant été ainsi emmenés tous les esclaves qui auront été transférés des territoires ci-dessus mentionnés, sur des bâtimens anglais, dans les eaux desdits territoires, et qui n'auront pas été rendus.

« Mais que s'il y a eu des esclaves américains enlevés de certains territoires, dont le premier article du traité de Gand n'a pas stipulé la restitution aux Etats-Unis, les Etats-Unis ne sont pas fondés à réclamer une indemnité pour lesdits esclaves.

« L'empereur déclare en outre qu'il est prêt à exercer l'office de médiateur qui lui a déjà été offert par les deux puissances dans telles négociations qu'elles pourraient être obligées d'entamer en conséquence de l'arbitrage qu'elles ont réclamé de S. M. I.

Petersbourg, le 22 avril 1822. — Le sénat des Etats-Unis s'occupe d'une résolution qui a pour but d'appliquer le produit des terres qui appartiennent actuellement au fonds de l'amortissement de la dette publique, à l'émancipation des esclaves, quand cette dette sera acquittée, époque qui n'est pas fort éloignée.

« On apprend qu'un étranger de distinction a acheté hier pour cinq cents guinées le célèbre schall qui a appartenu à Tippou-Saïb; il est destiné, à ce qu'on croit, à être donné en cadeau à la duchesse d'Angoulême, à l'occasion du sacre.

FRANCE.

Paris, le 27 mars. — Le journal ministériel *l'Etoile* contient aujourd'hui l'article suivant :

« Le *Constitutionnel* s'est permis d'avancer que le sacre de S. M. se trouvait retardé par suite des réclamations d'indemnités qu'élevait le pape au sujet du comtat d'Avignon : ce journal a même osé dire que le nonce de S. S. avait assisté à un conseil des ministres qui a été tenu sur ce sujet. Le *Constitutionnel* devrait savoir que jamais aucun étranger quelconque n'a été admis dans les conseils de S. M.; et, en second lieu, que la cour de Rome n'a rien de commun avec le sacre de nos rois. Cette auguste fonction, depuis Clovis, a été, presque sans exception, constamment remplie par l'archevêque de Reims. Nous pouvons encore affirmer que les demandes d'indemnités dont parle le *Constitutionnel* sont entièrement de son invention. »

« Le journal ministériel du soir, après avoir rapporté les divers bruits qui circulent au sujet de la remise du sacre ou de la session, ajoute que rien n'est sûr en cela si ce n'est ces paroles du roi, que le sacre terminera la session.

« La commission de la chambre des pairs sur la loi d'indemnité, a, dit-on, été partagée sur divers points; l'opinion de M. le maréchal duc de Tarente, qui n'avait pas assisté aux premières séances, a été consultée pour faire cesser le partage. Divers amendemens ont été adoptés; on distingue entr'autres un article additionnel qui reproduit l'amendement de M. Hay, rejeté par la chambre des députés, sur la quittance que les émigrés devront

donner à l'état. Le noble rapporteur (M. Portalis), dit-on encore, présentera son travail à la chambre des pairs après Pâques.

— M. Ugarte, qu'on regardait comme le favori de Ferdinand, vient d'être nommé ministre plénipotentiaire à Turin.

— M. le marquis de Bonnavy, pair de France, ministre d'état, et gouverneur du château de Fontainebleau, vient de mourir à Paris.

— Une mission est donnée dans ce moment à Villefranche (Aveyron), M. l'évêque de Rodez assiste aux exercices.

— On annonce qu'il y aura cette année, dans le courant du mois de mai, à Lunéville, un camp entièrement composé de cavalerie, beaucoup plus nombreux que celui de l'année dernière. Le prince de Hohenlohe en aura le commandement en chef. On croit que les manœuvres dureront trois ou quatre mois.

— Un journal renouvelait hier le conte de la confédération italienne, que, dit-il, S. M. l'empereur d'Autriche est dans l'intention de créer, sous son protectorat. Cette nouvelle est tout entière puisée dans l'imagination des journalistes qui l'ont publiée, et n'a aucune espèce de fondement. (Etoile.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 29.

Parmi les pétitions sur lesquelles il est fait un rapport à la chambre, on remarque celle de la dame Picard, de Paris, qui demande l'intervention de la chambre pour lui faire obtenir le paiement des intérêts des rentes sur l'Espagne qu'elle n'a pas reçus depuis 1823. (Mouvement dans l'assemblée.)

La commission, dit M. le rapporteur, propose l'ordre du jour, attendu qu'il n'appartient pas à la chambre d'intervenir dans des spéculations d'un intérêt particulier.

M. Méchin demande la parole. (Nouveau mouvement.) Messieurs, dit l'honorable membre, je ne me dissimule pas toute la défaveur qui attend ceux qui s'intéressent au sort de nos compatriotes créanciers de l'Espagne; quoi qu'il en soit, j'obéis à ma conviction et je crois remplir un devoir sacré.

Un jour viendra certainement où cette cause obtiendra un triomphe commandé par la justice, par la morale et par la bonne politique. (Commencement de murmures à droite.)

Préoccupé de cette idée qu'il faut fermer la source où les mouvemens révolutionnaires peuvent trouver des capitaux, on a vu adopter l'insinuation de quelques journaux par des hommes d'état qui, à la surprise générale, ont donné hautement au cabinet espagnol le funeste conseil de faire un grand exemple; et ce grand exemple, quel est-il? Le mot est dur. Cependant il faut le prononcer, c'est une banqueroute. (Exclamations à droite; interruption.)

Où, Messieurs, reprend l'orateur, c'est une banqueroute: car ne pas payer ses dettes, c'est faire banqueroute. L'Espagne est donc en banqueroute vis-à-vis de la France. (Nouvelles exclamations à droite. Une rumeur continue dans l'assemblée.)

Je ne sais, continue M. Méchin, si le roi d'Espagne a beaucoup à se féliciter d'avoir suivi ces conseils. Je ne crois pas qu'ils lui aient procuré un si grand accroissement de puissance et de crédit; il vient d'être prouvé de nouveau que la banqueroute n'enrichit pas, et qu'on ne fonde point son crédit en méconnaissant les dettes qu'on a contractées. (Agitation à droite.)

Une voix: Ce ne sont que les dettes des cortès!

M. Méchin: Ce sont les dettes du roi; ce sont les dettes de la monarchie espagnole; ce n'est que sur le vu de la cédula souscrite de l'auguste et officiel *yo el rey*, que les prêteurs ont cru qu'ils pouvaient avec sécurité confier leurs économies à un prince parent du roi de France, à un Bourbon. (Nouvelle interruption à droite.)

Plusieurs voix: Le roi était captif, il était prisonnier.

M. Méchin: Il était roi constitutionnel de l'Espagne: il avait été salué comme tel par tous les souverains de l'Europe, et je vais vous citer une autorité qui vous commande spécialement le silence et le respect. Le roi de France avait particulièrement, par une lettre solennelle et rendue publique, félicité le monarque de la Péninsule sur les modifications qu'avait subies son gouvernement. (Exclamations plus vives à droite; l'agitation redouble.)

M. Méchin, avec force: Je ne me laisserai point troubler par les interrupteurs; la tribune leur est ouverte comme à moi. Je les invite à venir m'y répondre; mais ils doivent me laisser poursuivre, ne fût-ce que pour ne pas retarder l'importante discussion qui doit terminer cette journée?

Messieurs, je ne conçois pas cette singulière manière d'honorer les rois en les représentant, au gré des intérêts des partis, comme cédant à un sentiment que leur cœur ne doit pas connaître. Je crois beaucoup mieux comprendre et relever l'éclat du diadème, en le plaçant au-dessus de la sphère inférieure où s'agitent les vaines terreurs et les petites ambitions.

A quel caractère, au surplus, les peuples pourraient-ils distinguer ce qui émane de la volonté réelle ou de la dissimulation des rois?

N'était-il pas libre et dans le plein exercice de la royauté, le monarque qui, dans des discours si mémorables, ordonnait l'obéissance aux actes du gouvernement constitutionnel? A travers le cortège des ambassadeurs de tous les souverains de l'Europe, un obscur prêteur pouvait-il entrevoir comme illégitime le prince dont les décrets faisaient un appel à sa confiance? Quand le monde entier reconnaissait le gouvernement nouveau, fallait-il que, plus difficile, plus exigeant, un humble capitaliste réclamât, avant de

s'engager avec le petit fils de Philippe V, d'autres preuves de légitimité? (Rumeur continuelle.) N'eût-il pas été assez pour lui qu'ici, sous vos yeux, sous les yeux du roi, avec la permission ou plutôt de l'ordre de M. le ministre des finances, l'emprunt espagnol fût coté et vendu chaque jour à la bourse comme il l'est encore en ce moment.

L'appareil de la royauté, les félicitations des souverains, les hommages des ambassadeurs, la protection du ministère français, tout cela n'était-il donc qu'un prestige décevant, une vaine fantasmagorie, derrière laquelle les prêteurs devaient apercevoir un piège tendu à leur bonne foi? Faut-il qu'ils soient punis de la perte de leurs capitaux parce qu'ils ont été confians en des garanties si authentiques si irrécusables?

Et cette doctrine serait adoptée dans cette chambre, où l'on vient de voter à tant d'animadversion la confiscation et la spoliation des propriétés! (A droite les actes des cortès sont nuls!)

Les actes des cortès sont frappés de nullité, entends-je dire à ma droite: écoutez. Messieurs. (A droite: Non, non, assez!)

M. Méchin: Oui, Messieurs, écoutez-moi, quand je vous parle de raison, de justice. (A droite: non, aux voix!) Écoutez-moi quand je vous cite un fait qui me couvre de confusion. (Explosion de murmures à droite: longue interruption.)

Oui, Messieurs, reprend l'orateur, un fait qui me couvre de confusion, lorsque je pense que je suis Français, que j'appartiens à la nation qui a tant de droits à la première influence sur le cabinet de Madrid, et qui se trouve à peine placée au troisième rang. Tous les actes des cortès n'ont pas été frappés de nullité... Il en est un qui s'est maintenu et auquel on n'a pas osé porter la main. Quelle est donc la force qui le protège? ce n'est point une armée de cent mille hommes envahissant en peu de mois la Péninsule, et dominant au monde un nouvel exemple de sa valeur et de sa discipline; ce ne sont point des flottes bloquant ses ports, des chaloupes renversant les remparts du Trocadero, et ramenant en triomphe Ferdinand dans son palais; ce n'est point une occupation militaire, ce ne sont point d'énormes sacrifices, et la dépense gratuite de 300 millions; ce n'est point enfin la restauration du pouvoir absolu, invoqué avec tant d'ardeur, et regardé comme un bien si désirable par les favoris et les moines, ce n'est point le prix de l'expulsion des cortès au bénéfice de la camarilla (Vive rumeur); ce sont, Messieurs, quelques lignes d'un cabinet voisin, c'est la seule présence d'un ambassadeur qu'on présente partout où il y a des mouvements politiques: c'est le cabinet anglais et le fameux sir William A'Court. (Mouvement prolongé dans l'assemblée: grande agitation.) Oui, l'Angleterre a su conserver et sauver de l'annulation l'indemnité consentie par des cortès. Ceux de ses sujets qui ont versé des fonds dans les emprunts obtiendront, je n'en doute pas, la justice qu'on refuse à nos concitoyens; et c'est à l'influence d'une autre nation que nous la devons, parce que sous ce rapport leur destinée fera la nôtre. Voilà donc le résultat de tous nos efforts, le prix du sang que nous avons versé, des trésors que nous avons prodigués! Quoi de plus étrange encore de voir applaudir au manque de foi le plus incontestable, dans un pays qui doit son crédit, sa prospérité financière, sa puissance, au système diamétralement opposé à celui que l'Espagne s'opiniâtre à suivre. Ah! si de tels conseils avaient prévalu dans les conseils du roi de France, vous vous traîneriez encore au milieu du discrédit; vous tendriez vainement les mains aux contrôleurs-généraux, se renversant les uns sur les autres, vous seriez, comme en 1789, dans un état complet de banqueroute. (Rumeur à droite.) Je ne sais trop où vous trouveriez le milliard que vous venez de vous accorder, et les moyens d'élever par une seule loi une dette de trois milliards 300 millions à six milliards 333 millions. Messieurs, la cause que je défends triomphera, parce que le triomphe de la justice arrive tôt ou tard. Quel que soit aujourd'hui ma défaite, je l'accepte sans chagrin et je me félicite d'avoir le premier, dans cette enceinte, fait un appel à la morale, à la justice, à la politique mieux entendue, à la dignité de la nation. Je demande le renvoi à M. le président du conseil.

M. Duden s'oppose au renvoi de la pétition à M. le ministre des finances. Il y a nécessité, dit-il, de fermer les sources de l'argent à l'esprit révolutionnaire qui a causé tant de maux, et qui empêche encore le crédit de l'Espagne de prendre son essor et de s'affermir. Je pense, dit-il en terminant, que la question qui nous occupe est une question éminemment diplomatique, et qui n'est point de la compétence de la chambre. (La clôture! la clôture!)

La demande de la clôture est mise aux voix et prononcée. La chambre adopte ensuite l'ordre du jour à une majorité considérable.

On reprend la discussion sur l'art. 4 du projet de loi relatif à la dette publique et l'amortissement.

Après une assez vive discussion, cet article est adopté avec l'amendement, que le délai fatal pour la conversion en 3 p. c., qui était indiqué au 21 juin prochain, est fixé à trois mois après la promulgation de la loi.

La discussion s'engage sur l'article 5 et dernier, qui est adopté.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi; elle est adoptée par 237 voix contre 119.

La chambre s'ajourne à lundi, en séance publique, pour entendre le rapport de M. Fouquier-Long, de la commission des douanes. On commencera ensuite la discussion sur le bail emphytéotique des salines de l'Est, et sur l'exploitation du sel gemme.

On a exposé aujourd'hui, dans le salon dit de la paix, le modèle en grand d'une machine destinée à piler le sel gemme.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Affaire de Pierre-Louis Fort.

Fin de la séance du 25.

M. Deloris, employé au palais Bourbon déclare qu'il a apposé, dans des intervalles résultant d'un grattage sur les registres, des chiffres que Fort lui dictait.

Fort: Je nie le fait; le témoin est incapable de rien préciser; il n'a pas du tout de mémoire; cela est si vrai que, dans le bureau, on l'appelait M. Bellemain, et on pensait que c'était lui qui avait fourni au théâtre du Gymnase le rôle de l'écrivain de ce nom qui écrit et ne lit pas.

Tous les employés de la comptabilité du palais Bourbon ayant été entendus, l'accusé consent à ce que M. de Gatigny revienne à l'audience. Trois témoins sont encore entendus. Ce sont deux experts en écriture et un serrurier auquel Fort fit faire une clef il y a 7 ou 8 ans, celle qui devait favoriser, selon lui, une intrigue amoureuse.

Audience du 26.

Aline, garçon de caisse, ancien domestique de Fort, déclare que son maître lui a dit qu'il allait à Colombes, et qu'il ne reviendrait pas le soir.

M. le président: quand vous avez dit à Aline que vous ne reviendriez pas vous aviez formé votre projet, puisque vous aviez déjà ôté le crochet et pris la clef de la cuisine.

Fort: C'est le matin que j'ai dit à mon domestique que je ne reviendrais pas. Aline depuis l'événement a été attaché à l'administration, et ses appointements ont été augmentés.

Aline: C'est vrai.
Sureau, conducteur de voitures, a conduit Fort à Colombes: et l'a ramené à Paris sur les huit heures du soir, le jour de l'événement.

Véry, domestique de M. de Gatigny: (Mouvement de curiosité.) Vous vous toujours domestique? — Non, monsieur, je suis libre et pensionnaire du prince.

M. le président: Rendez compte des faits qui sont à votre connaissance. Dans la nuit du 4 au 5 novembre je me suis couché à onze heures, et à minuit j'ai été réveillé par un coup de rasoir que m'a donné un homme couronné d'une chemise; j'ai crié à l'assassin, au voleur, j'ai reçu un coup de rasoir sur le bras.

Je me suis jetté sur l'assassin, une lutte s'est établie entre lui et moi. La lutte a continué dans un petit couloir et jusque dans la salle à manger. J'ai reçu des coups d'épée dans les cuisses. A mes cris et au bruit de la lutte, M. de Gatigny est venu: Je lui ai dit d'appeler la garde du législatif.

M. le président: Étiez-vous endormi?

Véry: Oui, monsieur. C'est le coup de rasoir que j'ai reçu sur la jambe gauche qui m'a réveillé; ce coup de rasoir a coupé l'oreiller dans une profondeur de trois pouces et demi.

M. le président: Vous vouliez empêcher l'assassin de pénétrer dans la salle à manger qui précède la chambre de M. de Gatigny.

Véry: Oui M. le président, mais l'assassin fut plus fort que moi, et entra dans la salle à manger. Cependant il n'a pas cherché à entrer dans la chambre de M. de Gatigny.

M. le président: Dans la salle à manger qu'avez-vous fait?

Véry: J'ai crié à mon maître de ne pas ouvrir, qu'on voulait l'égorger.

M. le président à l'accusé: Qu'avez-vous à dire?

Fort: Je persiste dans ma première déclaration. Je n'en voulais point aux jours de Véry; je voulais savoir s'il était endormi; il était éveillé; sa porte était ouverte; mon apparition l'a effrayé, et la lutte s'est engagée entre nous. Il a reçu alors les blessures dont il porte les marques: je voudrais en avoir quatre fois autant et qu'il ne fût pas blessé.

Véry était couché quand il a reçu le coup: il était endormi, l'état de l'oreiller le prouve: cet oreiller est coupé. — Je n'ai pas pu le couper, car Véry a jeté un cri avant que je fusse entré dans sa chambre; il était debout quand la lutte a eu lieu.

On a donc coupé l'oreiller exprès après l'événement? — Je ne dis pas cela; je dis les faits, on en tirera les conséquences que l'on voudra. (Mouvement dans l'auditoire.)

Il n'était pas nécessaire que je tuasse Véry pour tuer son maître.

M. le président: Vous avez déjà dit cela dans le cours de l'instruction, mais on a déjà répondu que, près du lit de M. de Gatigny, se trouvait le cordon d'une sonnette qui est dans la chambre de Véry et qui aurait servi à ce domestique.

Fort: Qu'importe la sonnette? Si j'avais voulu tuer M. de Gatigny, j'aurais pu facilement le faire par un coup d'épée; je me serais caché derrière un rideau; Véry serait arrivé et je l'aurais poignardé à son tour. (Même mouvement dans l'auditoire.)

Comment êtes-vous entré dans la chambre de Véry; c'est-à-dire, que portiez-vous dans les mains?

Fort: Dans la main droite je tenais un briquet phosphorique, le rasoir fermé, une épée de deuil; dans l'autre je tenais des pistolets.

En vertu du pouvoir discrétionnaire, M. Guillemain, curé de Guyancourt est appelé pour déposer.

M. Guillemain déclare que l'accusé est entré dans l'église de Guyancourt le 5 ou le 6 novembre dernier, qu'il est resté assis une demi-heure; qu'il demanda à se confesser. M. Guillemain lui représenta qu'il pouvait trouver dans sa paroisse un ecclésiastique plus âgé qui lui donnerait de meilleurs conseils. L'accusé insista; il avait la larme à l'œil. Je le confessai, je lui remis ensuite un morceau de pain et un verre de vin.

Il me demanda de lui indiquer une auberge; je lui en designai une; ce refus de le recevoir: je lui en indiquai une autre, on l'y reçut. Il me demanda quand je pourrai l'entendre une seconde fois au confessionnal. Le lendemain il s'offrit pour servir la messe et ne parut point embarrassé dans ce service. J'avais un malade à administrer, il demanda la permission de le accompagner le St-Sacrement.

L'accusé m'a demandé des hommes pour faire des commissions, je lui en ai indiqué; il m'a demandé aussi que je lui procurasse un journal, et je lui en ai fait avoir; il voulait savoir quelque chose qui l'intéressait.

Fort: M. le curé ne veut pas révéler ce que j'ai dit dans ma confession. Je voulais avoir les journaux pour savoir ce que l'on disait de moi. J'ai appris avec la plus vive satisfaction par un journal que Véry, qui avait reçu plusieurs blessures, n'en perdrait pas la vie.

M. le président: Vous avez écrit à M. le curé depuis votre détention. Voulez-vous que je donne lecture de cette lettre. — C'est comme vous voudrez.

Le président fait cette lecture. Dans cette lettre qui a été interceptée, Fort remercie le curé des conseils qu'il lui a donnés.

Il dit qu'il est heureux de son affliction, car les afflictions sont un bonheur bien grand quand elles servent à purger l'âme de la rouille du vice. Il dit encore qu'il regardera le jugement des hommes comme étant le jugement de Dieu; que s'ils lui laissent la vie, il exécutera son projet, et embrassera encore une fois le vertueux curé de Guyancourt avant de se consacrer à Dieu.

M. Bonnie père, chirurgien, a pansé Véry. La blessure à la jambe et celle du bras pénétraient jusqu'à l'os.

M. le président: Par quoi les blessures ont-elles été faites?

M. Bonnie: Par un instrument très-tranchant; le coup a été porté sur la partie gauche de la tête; la boucle d'oreille a fait glisser le rasoir; sans la boucle d'oreille, le rasoir coupait la carotide, et la mort eût été inévitable.

Un de messieurs les jurés demande à M. de Gatigny si les 180,000 fr. que l'on dit avoir été soustraits manquent réellement à la caisse.

M. de Gatigny affirme que les 180,000 fr. manquent.

D'autres témoins rapportent les circonstances de l'arrestation de l'accusé. M. Dubois ayant voulu l'arrêter dans la cour, Fort tomba sur lui et lui donna un coup du tronçon de son épée. Le domestique de M. Dubois le crut mort; mais fort heureusement, il n'était que pas blessé. — Les autres dépositions n'offrent qu'un faible intérêt.

L'audience est continuée à demain dix heures du matin.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

TRIESTE, LE 15 MARS. — Des lettres de Syra qui vont jusqu'au 28 février, portent entre autres qu'à Napoli de Romanie, on fait le procès à Colocotroni et à Delejani. Miaulis a pris le commandement de l'escadre qui bloque Patras.

CONSTANTINOPLE, LE 25 FÉVRIER. — La situation de cette capitale est toujours inquiétante. Les armemens continuent à l'Arsenal, et le sultan a fait publier des appels pour encourager les matelots à s'enrôler pour la campagne prochaine.

Le bruit court ici généralement que le Grand-Seigneur est très-irrité contre le vice-roi d'Égypte, parce que l'on prétend qu'il a excité en son cret une révolte en Syrie, pour avoir un prétexte de ne plus envoyer de troupes auxiliaires contre les grecs. La conduite qu'il a tenue jusqu'ici, et les opérations inexplicables de son fils dans l'année dernière, paraissent en effet justifier ces soupçons.

La Porte, a, dit-on, reçu du Péloponèse la nouvelle que les grecs sont emparés des ouvrages extérieurs de Patras.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 28 Mars. — Hier à midi ont passé par cette ville deux courriers du cabinet de France, venant de l'Allemagne, avec des dépêches et se rendant à Paris.

LIÈGE, LE 29 MARS.

Plusieurs abonnés ayant témoigné le désir de trouver dans notre journal le cours de la bourse d'Anvers et le prix des marchandises de cette place, nous les donnerons à partir des premiers jours d'avril.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 mars.

On nous écrit de Verviers :

La fabrique de draps de M. Peuvion, à Neumarteau, près de Verviers, a été entièrement consumée par les flammes, dans la soirée de dimanche dernier. L'incendie a commencé à 8 heures du soir. Personne n'a péri, mais on n'a sauvé que les papiers, une seule pièce de draps et quelques matelats. Le fils de M. Peuvion a été obligé, pour échapper aux flammes, de s'élançer par une fenêtre du premier étage.

Les bâtimens de la fabrique étaient assurés à la société d'assurance mutuelle, et les marchandises à la compagnie d'assurance à primes. M. Buron, agent de ces deux compagnies, à Liège, s'est rendu de suite sur les lieux, afin de constater les dommages, que l'évaluation provisoire des autorités locales fait monter à 150,000 francs.

— Avant-hier, nous avons rapporté qu'un cadavre avait été trouvé sur la route d'Ostende, près de son cabriolet renversé, et qu'on était à la poursuite des assassins présumés. Des rapports plus exacts apprennent que cet individu, par suite du dérangement de sa comptabilité, s'était suicidé.

— Décidément nous sommes arrivés aux jours des indemnités et des réclamations de toute espèce. C'est l'heureux temps des restitutions. Les journaux annonçaient dernièrement que le pape demandait à être indemnisé de la perte d'Avignon, quoique cédé à la France en vertu d'un traité. Mais qu'importe ? Tout fait croire que le ministère-Villèle ne se refusera pas à satisfaire d'aussi justes prétentions. Des lettres de Rome apprennent aujourd'hui que S. S. encouragée sans doute par l'esprit du succès a réclamé du nouveau roi de Naples l'ancien tribut de la haquenée, objet de si longues contestations entre les deux cours et qu'elle exige, dit-on, que cet hommage soit fait en personne par S. M. Ces lettres disent encore que S. S. a fait signifier à Marie-Louise, duchesse de Parme, qu'elle eût à payer le tribut d'un calice d'or à Saint-Pierre, que ce duché offrirait autrefois en signe de vasselage.

— Si M. le duc Decazes a perdu toute espèce de faveur et de crédit à la cour de France, il paraît n'avoir pas encouru la même disgrâce à celle de Danemarck. Son second fils a été tenu sur les fonts à St. Thomas d'Aquin par M. de Juel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Danemarck et par son épouse, au nom de L. M. le Roi et la Reine de Danemarck.

La brochure anonyme intitulée *Revue politique de l'Europe en 1825* a obtenu une telle célébrité à Paris que nos lecteurs ne nous pardonneraient pas de la passer sous silence. (*) Les extraits suivans formant une sorte d'analyse des idées générales qui y règnent pourront faire apprécier cet ouvrage, moins remarquable par des vues neuves ou hardies, que par la manière dont l'auteur résume, en les revêtant d'un style clair, énergique et original, des idées qui se trouvaient déjà en circulation et que d'ailleurs on ne peut trop reproduire.

Ce grand état de civilisation, dit l'auteur, ce sujet de tant de faux raisonnemens, de tant de craintes insensées, que les uns regardent comme la maturité des corps politiques et l'approche de leur décadence, que les autres envisagent comme une source plus épanchée des vices et des maux des sociétés humaines; cette civilisation tant appréhendée, injustement décriée, aveuglément combattue, fut ignorée et l'est encore.

Dès que les rois ont cru l'apercevoir, ils ont pensé que la civilisation n'était point dans l'intérêt de leur puissance; ils ont fait des efforts pour l'arrêter et l'ont traitée en ennemie.

Cependant ils ne la connaissent pas. La civilisation n'est point leur ennemie. La part des rois sera toujours noble et belle, quand ils voudront s'associer à l'humanité et seconder ses nouvelles destinées. Ils la jugent par ses secousses et cet état de crise qui accompagnent ses efforts et son établissement; ils ne peuvent la juger par des exemples, le monde n'en a point. Ils ne l'ont point vue sans doute dans l'histoire connue des peuples; chez lequel iraient-ils l'interroger ?

L'Europe aujourd'hui couverte d'une immense population éclairée, semble n'avoir besoin d'aucun effort extraordinaire pour atteindre sa destinée sociale; elle est certaine d'y arriver par les naturels progrès de sa marche et par le cours irrésistible des choses. C'est l'avantage de sa situation: le danger de celle des rois serait d'aggraver la leur par des résistances à ce cours impérieux, et de contester les droits des peuples qui dans la sagesse de leurs vœux, ne demandent pas que le bonheur des rois soit diminué, mais que leur soit augmenté. Malheureusement la résistance n'est que trop réelle. Une guerre décisive est ouverte entre les principes et les préjugés, mais les préjugés sont l'erreur et les principes sont la vérité; et la vérité n'est vaincue que quand elle manque de soutiens. Or, dans cette cause toute l'Europe civilisée combat pour elle.

Pendant que les préjugés dominent, ils possèdent toute la force de la société; les détruire, c'est désorganiser la société qu'ils avaient formée, mais ce n'est point la dissoudre, comme le publient ceux qui leur doivent tout. Les nations ne périssent pas si facilement; toute révolution populaire se fait contre un mauvais ordre de choses, en faveur d'un ordre meilleur; car si

(*) On se rappellera que d'après ce que nous a appris notre correspondance particulière de Paris, cette production, que plusieurs personnes avaient attribuée à M. Manuel, est de M. Bignon.

l'ordre était bon, il n'y aurait point de révolution. Une révolution populaire, comme celle de la France ou d'Espagne, n'est point une conjuration: tout état mal organisé a un point de maturité qui le fait tomber.

Il faut rassurer les souverains alarmés; l'esprit constitutionnel n'est pas l'esprit républicain, un examen approfondi de l'opinion publique prouve que jamais les peuples européens n'ont été moins ennemis des rois. C'est bien imprudemment que des écrivains superficiels ont avancé que l'esprit républicain était l'esprit du siècle; cela n'est vrai que pour l'Amérique qui en rien ne ressemble à l'Europe. L'esprit du siècle est contre l'aristocratie, et non contre la royauté! C'est dans le quinzième et seizième siècles que l'esprit républicain était menaçant, et mettait en danger toutes les têtes couronnées. Il n'est point d'état à cette époque qui n'ait fait des efforts pour se constituer en république, et plusieurs y ont réussi. De nos jours la France a été républicaine; mais ses fondateurs, n'étant secondés ni par l'éducation ni par l'opinion républicaine, l'établirent par la force et par le crime. Cette république n'ayant point sa base dans l'esprit de la France n'eut que la durée de la violence qui l'avait fondée. Ce fut le rêve de quelques hommes qui voulurent faire par les lois ce qu'on ne peut faire que par les mœurs.

Les révolutions sont donc des nécessités; on doit dire même en leur honneur qu'elles ont leur source dans des sentimens généreux et le désir du bien public; comme il faut dire, à la honte des contre-révolutions, que ce sont les intérêts personnels qui les opèrent. Les révolutions ne sont point combinées par les peuples; elles sont la faute des gouvernemens. Tout mauvais ordre enfante un désordre, mais ce désordre est une transition à un ordre meilleur; le passage est terrible sans doute, et il coûte cher à ceux qui le défendent comme à ceux qui le franchissent. C'est un intervalle rempli de malheurs et de crimes, et ce n'est point sans raison qu'il a été dit qu'il n'est point de si mauvais prince qui ne vaille mieux qu'une révolution.

Malgré les efforts qu'on fait pour l'arrêter, la révolution que nous avons vue commencer poursuit aujourd'hui son cours. Mais ce n'est plus la révolution armée de haches, précédée et conduite par ses bourreaux, c'est la révolution régulière et calme, qui s'est dégagée de sa haine et de sa violence et qui se trouve assez défendue par la seule force de son principe. Elle n'est plus que l'esprit de réforme qui prend tous les jours plus d'étendue et de conviction: c'est la connaissance du juste et de l'injuste qui saisit tous les esprits; c'est le sentiment de la dignité de l'homme qui entre dans tous les cœurs; c'est la raison qui veut établir son empire, et la justice qui demande à commencer son règne. Les peuples aujourd'hui plus doux dans leurs mœurs, plus éclairés dans leurs vœux, plus réservés dans leur conduite, témoignent assez, par leur modération qu'ils aimeraient mieux obtenir que ravir. Mais s'ils n'obtiennent pas, qui sera coupable s'ils ravissent? Il est donc aussi prudent qu'il est juste de les satisfaire pendant qu'ils prient, et de ne pas attendre que leurs prières deviennent des ordres, car les ordres des peuples se donnent dans les renversemens.

Si à cette époque l'esprit républicain commençait à germer en Europe, il aura reculé devant les malheurs et les crimes de la France, il s'est éteint dans le sang qui inonda cette république. A l'aspect de tant de forfaits la royauté ne parut plus coupable, elle se réconcilia avec les peuples, et maintenant, au prix de quelques concessions, elle peut se regarder comme affermie. Les évènements les plus proches de nous en ont établi la preuve. Dans les dernières révolutions de Naples, du Piémont, d'Espagne, du Portugal, non-seulement le principe de la royauté n'a point péri, mais celui même de la légitimité a été conservé. Les peuples n'ont point fait ces révolutions pour faire la conquête de leurs rois, mais pour conquérir un ordre constitutionnel. Il ne faut donner ni prendre le change; la guerre se fait contre l'aristocratie, et non contre la royauté; et si quelque part elle attaque la royauté, c'est que celle-ci veut être absolue, ou qu'elle arme l'aristocratie contre les droits des peuples. Et pour ne rien laisser de douteux dans cette grande question, qui comprend tous les intérêts de l'Europe, il faut encore ajouter que la révolte de l'opinion n'est point contre l'aristocratie proprement dite, mais contre l'aristocratie de privilège, incompatible avec la civilisation actuelle. La société rejette une aristocratie qui est trop loin et trop séparée de son principe; elle en demande une plus juste et plus nouvelle, pour qu'elle soit plus pure et qu'elle en voie la source. Elle ne peut plus se contenter du vain fantôme de la vertu et du mérite: elle veut honorer la vertu même et le mérite réel.

En analysant tout l'esprit révolutionnaire de l'Europe, on ne trouve au fond de l'analyse qu'un seul vœu, comme un seul principe, l'égalité des droits. Il en est la base et le but; c'est vers ce point unique que se dirige tout le mouvement européen. Or, cette égalité des droits, qu'est-elle autre chose que la justice distributive qui comprend toute morale, toute vertu, et tout devoir; et sans cette justice que peut-on louer parmi les hommes?

Tel est aujourd'hui l'esprit des nations européennes. Les peuples savent que les gouvernemens et les gouvernés ont des droits respectifs: c'est justement qu'ils prétendent qu'ils soient réglés et observés, et que chacun soit circonscrit dans ses devoirs par une loi consentie et fixe, qui protège aussi puissamment les intérêts des rois que les intérêts des peuples. Les rois ne sont plus des idoles que dans leurs cours; loin de là, ils sont les premiers d'entre les hommes; ils sont les chefs, et non les maîtres du monde. C'est un assez beau titre, sans doute, que celui de chef de nations grandes et civilisées; mais il comprend des devoirs dont semble dispenser le nom de maîtres. Cependant les rois craignent d'entrer en communication avec les peuples; ils présentent l'encens aux bénédictions: ils aiment mieux être adorés comme étant d'une différence que comme étant d'une nature meilleure; illusion bien vaine dans un tems qui les détruit toutes. Les jours d'idolâtrie sont passés; les apothéoses sont de la fable; on ne place plus les rois dans les constellations; les rois ont mieux à faire que d'être des idoles; il doit leur être plus glorieux et plus doux d'être chéris et révéérés par des peuples raisonnables, que d'être adorés par des peuples stupides qui brisent leurs idoles avec le même aveuglement qu'ils les encensent.

Extr. par Delaunay

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons annoncé dans notre numéro du 19 janvier un nouvel ouvrage qui vient de paraître à Bruxelles sous le titre d'ESSAI SUR L'ÉDUCATION. L'auteur semble avoir beaucoup observé, et pratiqué par lui-même les principes qu'il expose. Son livre rassemble un grand nombre d'idées, qui sans être neuves, présentent un caractère remarquable de justesse et d'utilité. Nous recommandons aux instituteurs et surtout aux parents cet ouvrage qui leur offrira le résumé de tout ce qu'on a dit de plus sensé sur l'éducation.

Grande nouvelle à Rome, et qui ne laisse pas d'y exciter une sourde rumeur. On assure que le gouvernement papal, dans l'intérêt des bonnes mœurs, a pris la résolution de ne plus laisser paraître d'actrices sur aucun théâtre, à dater de l'an de grâce 1826. Ainsi les emplois des Phillis, Dogazzons, premières chanteuses avec ou sans roulades, ne seront dorénavant remplis que par des hommes. On ne dit pas encore quelle sera la forme de leur vêtement. Quoi qu'il en soit, peut-être serons-nous réduits à porter envie aux Romains, nous qui sommes menacés de n'avoir ni acteurs ni actrices pour la saison prochaine.

Les typographies de Bruxelles redoublent chaque jour d'activité. A peine le libraire Farlier avait-il publié les *Mémoires de M^{de} de Genlis*, que MM. de Maf et Remy faisaient paraître la tragédie de *Jeanne d'Arc*, quatorze jours seulement après son apparition à Paris. Cette brochure est ornée d'une lithographie représentant M^{lle} Georges, sous les traits de l'héroïne de Vaucouleurs, au moment où montée sur le bûcher, elle s'enveloppe de sa noble bannière, et s'écrie avant de mourir :

Anglais, disparaissez : la France vous rejette,
Et de vos corps sanglans dispersant les lambeaux,
Pour ses vainqueurs d'un jour n'a plus que des tombeaux ;
Elle a brisées fers et relevé sa gloire,
Et mon ame s'envole au bruit de sa victoire.

Tout ce qui sert à nous faire connaître la Grèce est recherché avec avidité par les amis de la civilisation et de la liberté. On ne lira donc pas sans un vif intérêt l'écrit publié récemment par un jeune grec sur la situation morale et politique de la Grèce en 1824. Nous empruntons à cet ouvrage quelques détails sur l'état de l'instruction, et les progrès des lettres et des beaux arts, dans cette terre nouvellement affranchie et qui saura maintenir son indépendance.

« La pensée y est libre, et l'esprit public y développe chaque jour son essor. Quatre journaux paraissent deux fois par semaine : à Missolonghi, les *Chroniques grecques* et le *Télégraphe grec* ; à Hydra, l'*Ami de la loi*, journal du gouvernement ; à Athènes, les *Ephémérides d'Athènes*. Tous les quatre sont rédigés dans un excellent esprit, celui des véritables intérêts nationaux.

» On annonce l'établissement de librairies et de chambres de lecture à Syra, à Hydra, à Napoli et à Missolonghi. L'instruction publique sort du chaos, où, à peine ébauchée, les premières années de la guerre l'avaient plongée. Mais tout est à refaire. Ecoles, bibliothèques, imprimeries, instrumens, tout a été détruit par les dignes descendans d'Omar.

Une école de grec ancien et de français est en pleine activité à Missolonghi ; elle est dirigée par M. Démétrius Paul, jeune professeur plein de connaissance et de patriotisme qui a fait ses études à Paris : Missolonghi, jadis chétive bourgade, prend aujourd'hui l'essor d'une ville florissante. Couverte par des fortifications régulières construites par un ingénieur grec, elle est devenue la patrie adoptive de lord Byron dont le cénotaphe s'élève à côté des tombeaux de Kyriacoulis, de Normann et de Bozzaris.

Athènes possède une école primaire, d'après la méthode mutuelle. On projette aussi l'établissement d'un lycée, qui serait placé dans un des couvens d'Athènes. La société des *Philomuses*, se propose d'y publier un journal pour soutenir le développement intellectuel et moral de cette partie de la Grèce. Un prêtre de Salamine fait de sa propriété un local pour l'enseignement mutuel des enfans de son île. Les prêtres de la Grèce sont des pères de famille ; les évêques marchent à la tête de la révolution.

Une école modèle d'enseignement mutuel a été ouverte à Argos dans un vaste emplacement. M. Grégoire Constantas, diacre vénérable, professeur de philosophie et de belles lettres et député de la Thessalie, est nommé directeur de l'instruction publique.

Le respectable Jean Varvaki emploie son immense fortune au bien-être de sa patrie. Au cri de la liberté, il a quitté la Russie, où il avait acquis, par le commerce, des richesses considérables, et, vieillard octogénaire, il abandonne châteaux, repos, honneurs, pour venir offrir à la Grèce sa personne et ses trésors. Il fonde des hôpitaux, bâtit une nouvelle Psara, et fait un fonds de plus de 1,000,000 de fr. pour l'établissement d'une université aux chaires de laquelle il appelle les professeurs les plus renommés. Ainsi un seul particulier entreprend ce que les efforts des gouvernemens produisent ailleurs.

Cependant des orateurs paraissent. Spiridon Tricoupis, de Missolonghi, improvise l'oraison funèbre de lord Byron. Calvos, Salamos, chantent dans des poésies sublimes la gloire de leur patrie. Ainsi la Grèce est vivante ; elle se relève digne d'elle-même. Nations éclairées, reconnaissez votre aînée, et tendez lui une main secourable.

Ecrit par G. Rogée

CHARADE.

L'hiver a fui ; la saison printanière
Va rendre à mon premier son plus bel ornement.
L'enfant reçoit mon second de son père,
Et par mon entier d'ordinaire,
L'on appelle son fils, son ami, son amant.

Le mot de la dernière charade est *Chien-dent*.

TEMPÉRATURE DU 30 MARS.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 mars.

Naissances : 6 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme ; savoir :

François-Guillaume Lepaffe, âgé de 21 ans, fondeur en cuivre, faubourg Vivegnis, célibataire.

Marguerite Libert, âgée de 20 ans, domestique, rue Lulai-les-Fèves.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un jeune homme sachant le français, l'allemand, le calcul, ayant une belle écriture, désire se placer. S'adresser rue St. Adalbert, n. 759.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

Vin à 39, 48 et 56 cents des Pays-Bas (ou 14, 17 et 20 sous de Liège) la bouteille. S'adresser au n° 941, rue Neuvise. Ces vins sont supérieurs à leur prix.

(332) L'on cherche de grosses bouteilles en grès, servant au transport de l'huile de vitriol, appelées dames-jeannes ou surilles, pouvant contenir au moins 70 à 80 kil. d'eau. S'adresser chez J. L. S. TART, rue de l'Épée.

(229) Bonne et commode maison, sise rue Agimont, à vendre ou à louer pour la St. Jean prochain. S'adresser rue derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1002.

Faillite du Sieur Jacques Dubois.

MM. les créanciers du sieur Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, qui sont en retard de produire leurs titres de créance, sont prévenus que le 2^e délai leur accordé pour cette production, par jugement du tribunal de commerce de Liège, en date du 8 mars 1825, expire le 8 avril suivant, pour ceux domiciliés dans le royaume, et que faute par eux de se présenter dans ledit tems, soit au greffe du tribunal de commerce, soit au bureau des syndics provisoires, établi chez M. Picard, rue des Mineurs, n° 39, pour faire la remise de leurs titres, ils seront déchus des répartitions qui auront eu lieu avant la vérification de leurs créances.

Les syndics provisoires à ladite faillite se réuniront le mardi 12 avril 1825, à neuf heures du matin, chambre du conseil du tribunal de commerce, et sous la présidence de Mr. le juge-commissaire, pour procéder à la vérification et à l'admission des créances ; cette vérification se fera suivant l'ordre de la remise des titres.

F. P. J. ROBERT, J. H. DUMONCEAU, J. J. PICARD.

Lundi et mardi, 18 et 19 avril 1825, à deux heures de relevée, le sieur Gilbert Péters, fera vendre en sa demeure faubourg Ste. Marguerite, n° 54, par le notaire DELVAUX, ses fonds de commerce de tabac, consistant en quantité de cigarettes et paquets de différentes espèces de tabac, pots en porcelaine, une grosse balance, petites rapés, un moulin à eau de Paris, tamis, pipes et un nègre.

Tout son mobilier, consistant en trois hautes garde-robes et basses, commodes dont plusieurs à tambour, tables en marbre et autres, buffets, chaises, un beau poêle, bois de lit et deux horloges sonnantes.

Quantité de planches et quartiers de 12, 13, 14 et 16 et autres, feuillet, barreaux, horrons, quantité de pavés de bois en marqueterie de 22 1/2 et 28 1/2 pouces, poulies dites takenn et autres bois de charpenterie et de maçonnerie, memes et portes, vieux fers, cordes, bancs de menuisier et outils, douze tableaux, etc., etc. Argent comptant.

() A vendre une maison de maître, une de fermier avec jardin et un vaste corps de bâtiment ayant servi à une fabrique de chicorée, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au commencement du village de Vivegnis.

S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

() La veuve FALLIZE, rue Pont-d'Ile, n° 17, a l'honneur d'informer le public que son magasin est restauré de nouveau en chaussures de tout genre ; savoir : bottes et souliers pour hommes, bottines et souliers pour dames, tant en veau qu'en maroquin, satin, satin turc, prunelle et sénérdine de diverses couleurs, les plus à la mode et les mieux finis, qu'elle vend au prix le plus modique.

La bonne qualité de la marchandise qu'elle emploie, et la bonne confection, lui donnent l'espoir de mériter la confiance des personnes qui daigneront visiter son magasin.

() BELLE VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

Mardi 5 avril 1825, à trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck à Liège, une quantité de beaux meubles en acajou, consistant en 3 commodes, 2 secrétaires à balustre et autres, une chiffonnière, belle table à thé avec marbre blanc, encoignures, 2 toilettes dites psychés, plusieurs glaces encadrées de différentes dimensions, tables à coulisse, canapés, fauteuils et chaises bourrées, une belle pendule en bronze doré et 3 en albâtre, avec vases et une quantité d'autres objets du même genre, trop longs à détailler.

PS. On peut voir dès aujourd'hui, chez ledit DUVIVIER, un bois de lit en acajou de toute beauté, et l'obtenir à la main.

Le mardi cinq avril 1825, à une heure de relevée, madame Delheid-Paludé, fera vendre en hausse publique, dans son bois situé vis-à-vis du moulin à farine de la Mallie, entre Engis et Flône, cent cinquante à deux cents chênes, propres pour pontres, pontilles, chaconnage, etc. ; plus, plusieurs bois blancs. A crédit.

(230) VENTE D'ARBUSTES.

Vendredi 1^{er} avril 1825, à deux heures après-midi, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité d'arbustes en tout genre, propres pour garnir des jardins anglais et autres.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIERRE, avoué, rue des Carmes, n° 296.

(331) Le soussigné notaire est chargé de vendre, de gré à gré, deux beaux corps de ferme, dont un de 12,000 fl. et un de 23,000 fl. des Pays-Bas. S'adresser au soussigné, lettres affranchies, pour renseignements.

BALLEUX, notaire, à Battice.